

Mentions supplémentaires (le cas échéant)

Il est certifié que le navire a fait l'objet d'une inspection supplémentaire pour vérifier qu'il continuait d'être en conformité avec les prescriptions nationales mettant en oeuvre la convention, conformément aux dispositions de la norme A3.1, paragraphe 3, de la convention (nouvelle immatriculation ou modification substantielle du logement) ou pour d'autres raisons.

Inspection supplémentaire :
(le cas échéant)

Signé :
(Signature du fonctionnaire autorisé)

Lieu :

Date :
(Sceau ou cachet, selon le cas, de l'autorité)

Inspection supplémentaire :
(le cas échéant)

Signé :
(Signature du fonctionnaire autorisé)

Lieu :

Date :
(Sceau ou cachet, selon le cas, de l'autorité)

Inspection supplémentaire :
(le cas échéant)

Signé :
(Signature du fonctionnaire autorisé)

Lieu :

Date :
(Sceau ou cachet, selon le cas, de l'autorité)